



République Française  
Département de l'Ariège  
COMMUNE DE ROQUEFIXADE

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 10

**Votants:** 10

**Séance du 26 novembre 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2016, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Jacques RIVIÈRE, Éveline AUTHIÉ, Cédric CLOTTE, Amandine RAUZY, Jean-Claude ALLABERT, Jean-Barthélémy MARIS, Fabrice AUTHIÉ

**Représentés:**

**Excuses:** Chantal FABRE

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jacques RIVIÈRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h. Les conseillers adoptent le PV du conseil du 1<sup>er</sup> Octobre 2016.

**Délibération: DE 2016 022**

**Objet: AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MANDAT VOIRIE COMMUNALE 2016**

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MANDAT  
TRAVAUX DIVERS SUR VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2016  
Commune de ROQUEFIXADE**

**PRÉAMBULE :**

Entre les soussignés :

- Monsieur Charles CASTILLO, Maire de la commune de ROQUEFIXADE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26/11/2016 à signer le présent avenant à la convention de mandat,
- Monsieur Didier FABRE, Président du Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Lavelanet autorisé par délibération du Comité Syndical en date du xxx à signer le présent avenant à la convention de mandat.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 — Objet.**

Par délibération en date du 26/11/2016, la commune de ROQUEFIXADE a décidé de modifier l'enveloppe financière des travaux divers sur voirie communale - programme 2016, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Lavelanet.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention de mandat établie entre la commune de ROQUEFIXADE et le Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Lavelanet.

Tous les autres articles de la convention de mandat restent inchangés.

**Article 2 — Programme et enveloppe financière.**

Dans le PV les conseillers sont désignés par leurs prénoms.

2.1 — Le programme de travaux est défini par la commune de ROQUEFIXADE.

2.2 — La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est définie comme suit : (montant de la convention de mandat 67820.40€ \_ **montant des dépenses supplémentaires 1476€** \_ montant total des travaux 69296.40 €)

<b>DÉPENSES TTC</b>	Montant	<b>RECETTES</b>	Montant
- Travaux - MO	<i>Dépenses estimées HT</i>	Subvention DETR & FDAL - Autofinancement - Prêt	
Accès habitations Faurisse	1 278,00 €	Autofinancement 82%	1 047,96 €
Traversée St Martin	9 570,00 €	Autofinancement 82%	7 847,40 €
Font de la Coste	15 948,50 €	Autofinancement 80%	13 077,77 €
Centre animalier	3 568,50 €	Autofinancement 80%	2 926,17 €
Route de Coulzone	25 952,00 €	Autofinancement 80%	21 280,64 €
Installation chantier	200,00 €	Autofinancement 82%	164,00 €
<b>Supplement travaux</b>	<b>167,50 €</b>		<b>137,35 €</b>
<b>Frais publication</b>	<b>82,50 €</b>		<b>67,65 €</b>
<b>Honoraires MO</b>	<b>980,00 €</b>		<b>803,60 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>57 747,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>11 549,40 €</b>	Autofinancement 100%	11 549,40 €
		Total autofinancement	<b>58 901,94 €</b>
		DETR 15%	8 662,05 €
		FDAL 3%	1 732,41 €
<b>Total dépenses</b>	<b>69 296,40 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>69 296,40 €</b>

Le Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Lavelanet s'engage à réaliser l'opération et son contenu détaillé dans le strict respect du programme défini par la commune et de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-dessus.

Toute modification de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-dessus, estimée nécessaire par la commune, devra faire l'objet d'un nouvel avenant à la convention de mandat, avant que le Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Lavelanet puisse mettre en œuvre ces modifications.

### **Article 3 — Contribution aux frais engagés par le mandataire**

La commune de ROQUEFIXADE s'engage à participer aux frais engagés par le Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Lavelanet pour l'exécution de cette mission.

Fait à ROQUEFIXADE, le 26/11/2016

Fait à LAVELANET, le

/2016

Le Maire de ROQUEFIXADE,  
Syndicat Intercommunal

Le Président du  
de Voirie du Canton de  
Lavelanet,

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10 Pour : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Refus : 0**



## **Délibération: DE 2016 024**

### **Objet: Situation du Gite de Roquefixade**

Monsieur le Maire présente au conseil l'état des discussions avec Mme Parker-Brown, actuellement exploitante du gite de Roquefixade, à la suite de son courrier (recommandé avec AR du 21/10/2016, voir document en annexe)

Dans ce courrier Mme Parker-Brown demande à :

- passer en exploitation saisonnière d'avril à octobre,
- ne pas payer de loyer pendant les mois de novembre à mars
- ne pas payer de droit d'entrés pour un bail commercial

et elle conclue que sans consentement du conseil municipal a ses demandes elle sera contrainte d'arrêter l'activité au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Sa demande a été examinée par la « commission gite » le 28 oct 2016 . Toutes ses demandes ont été rejetées à l'unanimité. Ces conclusions lui ont été adressées par courrier recommandé avec AR le 31 oct 2016, tout en lui rappelant que les clauses du bail de courte durée qui nous lie doivent être respectées. (Voir lettre en annexe) Mme Parker-Brown se trouvant en congé n'a pris connaissance de notre réponse que le 9 nov 2016.

Le 15 nov une première entrevue entre Mme Parker-Brown et moi-même a eu lieu. Le désaccord sur la manière d'exploiter le gite a été manifeste et chacun est resté sur sa position.

Dans la deuxième entrevue du 23 nov j'ai rappelé que c'était à elle de décider quand elle arrêterait l'exploitation. Soit immédiatement, auquel cas un acte de résiliation négocié devait être établi  
Soit au terme du bail en cours au 31 mai 2017.

Dans les deux cas les loyers du gite sont dus et leur non-paiement ne peut résulter que d'un accord avec la Mairie.

Monsieur le Maire a présenté les retards de paiement des loyers du gite et de l'appartement B occupé par Mme Parker-Brown :

Le loyer du gite de Novembre 2016 n'a pas été payé et a fait l'objet d'une lettre de relance de la trésorerie le 23 novembre 2016. Lettre qui à ce jour est restée sans effet. Après cet exposé de M le Maire, et les débats qui s'en sont suivis, le conseil municipal constate que :

- les besoins exposés par la municipalité en matière d'accueil, de restauration, et d'augmentation de l'hébergement. sont incompatibles avec la gestion voulue par Mme Parker-Brown.
- Mme Parker-Brown a assorti à ses demandes un ultimatum d'arrêt de l'activité au 31 oct 2016.
- Mme Parker-Brown a déjà commencé à vider la salle de restaurant de son mobilier.
- les loyers correspondant au bail de courte durée accordé à Mme Parker Brown ne sont pas payés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016
- les clauses du bail du gite ne sont pas respectées ce qui entraine l'application de l'article 15 « Clause résolutoire » du dit bail, qui entraine sa résiliation de plein droit.
- notre désir est de rétablir le plus vite possible l'activité du gite.

Une fois les exposés et débats terminés M le Maire demande au conseil de voter les résolutions suivantes:

1. Le bail de courte durée qui nous lie à Mme Parker Brown doit être respecté
2. La demande de modification du bail en cours en vue d'une exploitation saisonnière avec non-paiement du loyer entre les mois d'octobre et d'avril est rejetée, tout comme toute idée de bail commercial,
3. une résiliation à l'amiable sera recherchée avec un abandon de loyers restant normalement dus jusqu'à la fin du bail de courte durée, le cas échéant un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement lequel mentionnera l'ensemble du matériel restitué à la Commune et son état.
4. A défaut de résiliation amiable immédiate, une procédure de résiliation du bail doit être introduite dans les plus brefs délais auprès des Tribunaux compétents auquel cas le paiement de l'ensemble des sommes restant dues sera requis.

À l'unanimité des présents le conseil adopte en bloc les quatre résolutions

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0**  
**Abstention : 0 Refus : 0**

**Délibération: DE 2016 025**

**Objet: Adhésion des Communautés de Communes au Syndicat  
Départemental d'Énergies de l'Ariège**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 avril 2015, le Comité Syndical du SDE09 s'est positionné favorablement pour l'adhésion des communautés de communes au Syndicat.

Monsieur le Maire précise que par la suite 19 communautés de communes sur 20 ont décidé d'adhérer au SDE09.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le SDE09 doit consulter ses membres sur ces adhésions.

Dans ce cadre le conseil municipal est appelé à se prononcer favorablement ou pas sur l'adhésion des 19 communautés de communes dont la liste est jointe à la présente délibération.

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :décide de se prononcer favorablement sur l'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège des 19 communautés de communes dont la liste figure en annexe à la présente délibération

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0**  
**Abstention : 0 Refus : 0**

Dans le PV les conseillers sont désignés par leurs prénoms.

**Délibération: DE 2016 026**  
**Objet: Demande d'adhésion de la commune de Freychenet à la**  
**Communauté de Communes du Pays d'Olmes**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande d'adhésion de la commune de Freychenet à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Il poursuit en indiquant que le conseil communautaire dans sa séance du 21 septembre dernier a approuvé à l'unanimité cette demande d'adhésion. Monsieur le Maire ajoute qu'il appartient désormais à chaque commune de se prononcer sur cette demande dans un délai de trois mois. Il précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, la demande d'adhésion sera réputée acceptée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette extension de périmètre.

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'adhésion de la Commune de Freychenet à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes.

**Résultat du vote : Adoptée**

<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>	<b>Refus : 0</b>

**Délibération: DE 2016 027**  
**Objet: Convention école Jeanne d'Arc 2016/2017**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de forfait annuel par l'école Jeanne d'Arc pour les enfants de notre commune (1) fréquentant leur école, et correspondant à la répartition des charges de fonctionnement des écoles sous contrat avec l'état accueillant des enfants de communes voisines . La participation de la commune de Roquefixade s'établit pour un enfant à 550€ pour l'année 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et mandate M. le Maire pour signer la convention.

**Résultat du vote : Adoptée**

<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>	<b>Refus : 0</b>

**Délibération : DE 2016 028**  
**Objet: Déneigement saison 2016/2017**

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention de déneigement entre M Arabeyre Benjamin et la Commune de Roquefixade doit être renouvelée. M le Maire rappelle que la partie déneigée par M Arabeyre va de Coulzonne à l'embranchement de la D9 des bois de Mondini et qu'il est fait à titre gracieux. Un défraiement pour le carburant utilisé sera attribué à M Arabeyre en fonction du nombre d'heures passées à déneiger.

Une autre convention de déneigement pour toutes les parties communales (bourg, hameaux, chemins communaux) sera passée avec M Deon Cartwright de St Paul de Jarrat. Le devis du tarif horaire est en annexe.

Le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Résultat du vote : Adoptée**

<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>	<b>Refus : 0</b>

**1. AVAP et Carte Communale**

Monsieur le Maire présente le tableau des remarques issues de l'enquête publique. Mme Frauciel (Sol et Cité) a établi ce tableau à partir du rapport du commissaire enquêteur. Les avis de la commission locale sont donnés pour chaque remarque. L'architecte des bâtiments de France (ABF) confirme que les constructions dans le village de Roquefixade doivent être en R+1.

Mme Frauciel sera présente le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 9h00 à la mairie, pour présenter les documents définitifs. Monsieur le Maire pense que c'est le moment de faire valider par le conseil municipal les avis de la commission avant de modifier définitivement les dossiers. Jean-Claude, est de cet avis. Il reprend certains avis de la commission avec lesquels il est en désaccord et explique pourquoi. Il développe les problèmes liés à l'accessibilité et le stationnement dans le quartier de Faurisse et propose de rajouter un aménagement de ce secteur.

M le Maire insiste sur le fait que nous devrions valider en conseil les modifications proposées par la commission. Dominique, dit que nous n'avons rien à voter aujourd'hui et demande d'attendre une semaine, la mise à jour de Mme Frauciel. Le vote du conseil sur les versions finales de l'AVAP et Carte Communale est remis à plus tard.

M le Maire présente alors son projet de réaliser un plan d'aménagement urbain qui contiendra, les espaces à réserver pour le stationnement, pour la circulation, les alignements etc. Bien sur le quartier Faurisse en fera partie ainsi que le reste du village, voire de la commune.

**2. Rapport de diagnostic du château**

Monsieur le Maire donne la parole à Michel. Il est très déçu par les solutions proposées par l'architecte. En effet les propositions ne tiennent pas compte des points forts du château et de sa mise en valeur. A la place on a une série de travaux essentiellement de consolidation et cristallisation pour un montant d'environ 3

Dans le PV les conseillers sont désignés par leurs prénoms.

millions d'euros ! Ce montant de travaux pour un site qui ne rapporte rien est à comparer avec les dépenses prévues sur des sites payants. Pour un montant identique Montségur va construire un bâtiment d'accueil et un musée. Et pour 7,5 M€ le château de Foix va se voir annexé l'ancien tribunal.

Michel propose d'évaluer le cout d'un aménagement a minima de la porte d'en bas qui est un passage obligé et de la pose de barrières de sécurité dans la basse-cour.

Jean-Claude trouve le rapport intéressant, bien que le montant des travaux soit totalement hoirs de notre portée. Le rapport montre que beaucoup de travaux de consolidation des ruines sont nécessaires pour figer les ruines. Michel rappelle que notre château est bien une ruine, qui se dégrade, mais très lentement. La tour porte n'a pas bougé depuis le années 1920. Une photo en atteste. Jean-Claude rappelle que le moindre chantier doit être mené par un architecte qu'il faut payer avant d'avoir commencé les moindres travaux. Et que a chaque intervention la mise en place du chantier rajoutera des couts supplémentaires importants.

Michel propose d'organiser les travaux suivant NOS priorités. Proposer à la DRAC, juste la pose de barrières de sécurité dans la basse-cour. Ce qui d'après Michel devrait déjà être hors de prix. Ne serai ce que par l'obligation de faire des chantiers archéo, juste pour planter un piquet. Monsieur le Maire retient la proposition de Michel, et l'exposera par courrier à M Ferrant de la DRAC.

### **3. Participation citoyenne**

La convention entre la commune et la Préfecture a été signée. Reste à commander les panneaux qui signalent, aux entrées du village et des hameaux que le voisinage est particulièrement vigilant.

### **4. Aliénation de chemins ruraux**

M Chevret du Cazals et M Fusillo de Coulzonne ont fait la demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural mitoyenne à leur propriété. Jean-Barthelemy se dit lui-même intéressé pour acquérir une partie du chemin rural qui longe sa propriété, et dont il fait lui-même l'entretien. Le conseil localise sur les plans du cadastre les parties de chemins concernés par les demandes. Aux regards des critères légaux ces parties de chemins semblent éligibles à une cession. Cessions qui ne pourront avoir lieu qu'à la suite d'une enquête publique. Après discussion l'ensemble du conseil est favorable à la poursuite de l'instruction des demandes.

### **5. DDE District de Lavelanet**

Lors des déviations de la circulation de la D117 sur la D117A, sont apparu des dangers pour les riverains (Serrelongue, Landès). Ces risques ont été communiqués au District de Lavelanet de la DDE. Une signalisation nouvelle et adaptée va être étudiée.

Deux des quatre peupliers plantés en bordure de la D9A, à l'entrée ouest du village sont morts. Comme ils présentent un danger potentiel la DDE va les abattre cet hiver.

### **6. Divers**

- M Mogaburu (cordiste) de l'entreprise SkyLine, touché par le piteux état de la girouette de l'église, se propose d'intervenir gratuitement sur le clocher, pour refaire le scellement de la girouette. Le conseil est favorable à son intervention de manière à couvrir les dégâts éventuels liés à son intervention. Un devis pour le nettoyage du clocher lui sera demandé.



- Jacques émet le besoin de replacer un panneau de limitation de tonnage au départ du chemin qui descend au Cazals par La Mariou. Contact sera pris avec le SMECTOM pour vérifier l'impact qu'aurait une limitation du tonnage sur le passage du camion de ramassage des poubelles.
- Une taille automnale des arbres va être engagée. Ifs et buis du chemin du château, orme de la place, platane à Rouan, noisetier du cimetière, ainsi qu'un rajeunissement des plantes du massif de Faurisse à côté du lavoir.
- Un nid de frelons asiatiques a été découvert sous le toit du hangar de M Audinos à côté de la maison de Jeannette Allabert. M Audinos a été averti et va faire détruire le nid.

À 13h l'ordre du jour épuisé, M le Maire lève la séance.

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION DU 26 novembre 2016

DATE	NUMÉRO	OBJET	PAGE
26/11/2016	DE_2016_022	AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MANDAT VOIRIE COMMUNALE 2016	1
26/11/2016	DE_2016_023	Vote de crédits supplémentaires - Roquefixade	3
26/11/2016	DE_2016_024	Situation du Gite de Roquefixade	4
26/11/2016	DE_2016_025	Adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège	5
26/11/2016	DE_2016_026	Demande d'adhésion de la commune de Freychenet à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes	6
26/11/2016	DE_2016_027	Convention école Jeanne d'Arc 2016/2017	6
26/11/2016	DE_2016_028	Déneigement saison 2016/2017	7

Dans le PV les conseillers sont désignés par leurs prénoms.